

Bruxelles, le 22 janvier 2018
(OR. en)

5550/18

Dossier interinstitutionnel:
2014/0297 (NLE)

PI 4

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
en date du: 22 janvier 2018

Objet: DÉCISION (UE) 2017/... DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
- Adoption

1. Conformément à la décision 2014/221/UE du Conseil¹, le traité de Marrakech a été signé, au nom de l'Union, le 30 avril 2014, sous réserve de sa conclusion.
2. Le 21 octobre 2014, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées².
3. Le 23 octobre 2017, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion du traité, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du traité, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12629/17, ainsi que le texte du traité proprement dit³.

¹ JO L 115 du 17.4.2014, p. 1.

² Document 14617/14.

³ Document 5905/2015

4. Le 18 janvier 2018, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du traité.

 5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du traité, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12629/17.
-